Enseignement supérieur, recherche et technologie

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES
Rénovation de la filière littéraire des CPGE
NOR : MENS0701132C
RLR : 473-0
CIRCULAIRE N°2007-102 DU 2-5-2007
MEN
DGES B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs d'établissement

---

La filière littéraire est, dans le système éducatif français, attractive et de grande qualité. Les classes préparatoires aux grandes écoles littéraires offrent, après le baccalauréat, d'excellents parcours de formation à leurs élèves. Bien qu'intéressés par le champ des sciences humaines, sociales et littéraires, nombre d'élèves de classe terminale hésitent parfois à s'y porter candidats.
Le mode actuel d'organisation contraint en effet les élèves à opérer dès la première année un choix entre les hypokhâgnes préparant à l'École normale supérieure "Ulm" et à celles préparant à l'École normale supérieure "Lettres et sciences humaines" à Lyon. Ce mode d'organisation s'est révélé, par la précocité même de l'orientation, pénalisant d'un point de vue pédagogique et constitue, par ailleurs, un frein à l'engagement des élèves d'origine modeste dans ce type de parcours.
La filière littéraire doit donc dans son ensemble gagner en cohérence et en visibilité, tant pour les élèves eux-mêmes, dans le cadre de l'articulation de ces classes au système universitaire LMD,que pour le monde socio-économique qui attend beaucoup des jeunes issus de cette formation.
C'est dans ce contexte que j'ai souhaité qu'un travail en profondeur soit conduit tout au long de l'année 2006 avec les deux écoles normales supérieures (ENS), en y associant les professeurs de classes préparatoires.
La réforme des classes préparatoires littéraires, que je vous demande de mettre en œuvre aujourd'hui, a pour objet d'améliorer la lisibilité du dispositif, d'harmoniser les modes de recrutement des ENS et d'élargir les débouchés offerts à la sortie des CPGE littéraires, tout en favorisant l'ouverture sociale.
À ce titre, j'ai prévu la mise en place, dès la rentrée 2007, **d'une hypokhâgne non déterminante** et la constitution, pour la session 2009, **d'une banque d'épreuves littéraires** communes à plusieurs concours.
L'hypokhâgne non déterminante permettra l'accès en seconde année aussi bien à des khâgnes "Ulm" qu'à des khâgnes "LSH".
La banque d'épreuves communes mutualisera les épreuves de philosophie, d'histoire et de langues vivantes comme le sont déjà les épreuves des options artistiques (cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts). Même si chacun des concours d'entrée dans les écoles normales supérieures doit garder sa spécificité, la banque d'épreuves permettra d'harmoniser et de simplifier le recrutement des ENS et pourra entraîner l'élargissement des débouchés à d'autres établissements, en particulier l'École nationale des chartes, certains instituts d'études politiques et certaines écoles de commerce.
Ces réformes s'accompagnent d'une refonte des programmes de philosophie, d'histoire, de langues et culture de l'antiquité, ainsi que des langues vivantes en hypokhâgne et en khâgne. Elles appellent aussi une harmonisation des horaires d'enseignement pour les disciplines faisant l'objet d'épreuves communes et une mise en cohérence de la durée des épreuves. Celle-ci sera fixée pour la session 2009 à 6 heures dans les trois disciplines prévues.
Les hypokhâgnes et les khâgnes, comme les autres classes préparatoires, doivent s'ouvrir davantage que par le passé aux publics moins favorisés. Aussi, la réforme des classes préparatoires littéraires devra-t-elle entraîner un accompagnement pédagogique renforcé permettant un traitement différencié des élèves de première année. À cet égard, je vous demande de réinvestir les moyens qui seront dégagés grâce à la simplification et à l'harmonisation de ce dispositif au service de cet objectif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS